



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2018-2019

TO/PR

P.V. ECOPC 01

**Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et
de l'Espace**

Procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2018

Ordre du jour :

1. Présentation du programme gouvernemental relevant de la compétence de la commission – à l'exception du volet Protection des consommateurs
2. Priorités de la politique économique dans les mois à venir
3. Organisation des travaux de la commission et fixation d'une plage horaire permanente
4. Explications concernant les "dossiers PLANETARY RESOURCES INC. et JOIN" (demande du groupe politique CSV)

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Marc Angel, M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, M. Sven Clement, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, M. Claude Haagen, M. Henri Kox, M. Charles Margue, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding, M. Gilles Roth remplaçant M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

M. Etienne Schneider, Ministre de l'Economie

M. Patrick Nickels, M. Tom Theves, du Ministère de l'Economie

M. Claude Strasser, Directeur général de POST Luxembourg

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. François Benoy

*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission

*

1. **Présentation du programme gouvernemental relevant de la compétence de la commission – à l'exception du volet Protection des consommateurs**

Admettant que chaque membre de cette commission a entretemps pris connaissance de la partie « Economie et Compétitivité » de l'accord de coalition,¹ Monsieur le

¹ Voir l'extrait afférent joint au présent procès-verbal.

Ministre de l'Economie passe de suite au second point figurant à l'ordre du jour, tout en soulignant être disposé à répondre à toute question concernant ledit volet de l'accord.

Débat:

- **Simplification administrative** – Un intervenant fait observer que la formulation « (...) *les efforts en vue de simplifier les procédures administratives, notamment pour les PME, seront poursuivis tout en garantissant le respect des législations en vigueur.* », lui semble être un non-sens : une simplification administrative sans intervention au niveau du cadre légal et réglementaire serait difficilement imaginable.

Monsieur le Ministre, appuyé dans ses explications par un député de la majorité gouvernementale, précise que l'idée sous-jacente à cette formulation était de garantir que la simplification souhaitée ne soit pas obtenue au détriment des normes protectrices élevées du Grand-Duché en matière d'Environnement et d'autres. Il s'agit ainsi de réformer certaines procédures d'autorisation, notamment d'un point de vue des entreprises concernées, afin de réduire tant la charge administrative leur imposée que la durée de certaines procédures. A l'heure actuelle, il y a lieu de constater qu'une série d'études, de données ou d'analyses sont, *de facto*, exigées ou réalisées à plusieurs reprises, en raison d'une demande afférente émanant d'une autre administration ou dans le cadre d'une procédure différente parallèle ou espacée dans le temps. Dans pareils cas, il s'agit d'assurer que les administrations « œuvrent en parallèle et non en série ». La problématique est illustrée à l'exemple des procédures d'autorisation prévues lors de la création d'une nouvelle zone économique et lors de l'implantation consécutive dans cette zone d'entreprises. L'orateur concède que le passage cité aurait pu être un peu plus explicite au bénéfice de la compréhensibilité de cette idée.

Un député tient à ajouter que la digitalisation peut être un important vecteur de simplification dans l'intérêt des administrés, à condition qu'elle soit mise en œuvre de manière cohérente et non via une multitude d'initiatives ministérielles séparées menant à des plateformes électroniques disparates peu ou pas compatibles. Ainsi, certaines des plateformes digitales actuelles au niveau de l'Etat ne sont, par exemple, pas conçues de manière à fonctionner réellement « *paperless* ». Monsieur le Ministre remarque que c'est précisément pour cette raison que la coalition gouvernementale a attribué le Ministère de la Digitalisation, qu'elle vient de créer, au Premier Ministre, *primus inter pares* au sein de l'équipe gouvernementale ;

- **Pénurie de main-d'œuvre qualifiée** – Monsieur le Ministre rappelle que bon nombre de secteurs de l'économie nationale peinent à recruter le personnel qualifié requis pour leur développement. L'alinéa afférent de l'accord de coalition signale que le Gouvernement est conscient de ce défi et entend y réagir. Il s'agit toutefois d'une problématique qui dépasse la compétence d'un seul ministère. C'est pourquoi il a été retenu « *de créer un comité interministériel chargé de coordonner l'ensemble des efforts des ministères et administrations concernés, afin d'élaborer une stratégie nationale en matière d'attraction, de développement et de rétention de talents pour le Luxembourg.* ».

L'orientation professionnelle de la jeune génération au sein du système scolaire luxembourgeois est ainsi également visée. Les études et formations les plus prisées ne coïncident peu ou pas avec la réalité économique. En guise d'illustration, il est renvoyé à l'attrait étonnant d'études en psychologie parmi

les bacheliers, en discordance complète avec les besoins du marché du travail.

Dans cet ordre d'idées, il est également logique d'éliminer ou de réduire des entraves administratives au recrutement de salariés qualifiés à l'étranger. Il est évident qu'il ne s'agit pas de favoriser l'immigration de personnes susceptibles de se retrouver à court terme à charge des caisses sociales nationales.

Monsieur le Ministre clôt ses explications afférentes en ajoutant que d'ores et déjà certaines entreprises qui viennent s'installer au Luxembourg, comme dans le secteur lié aux technologies spatiales, amènent la majeure partie de leur personnel de leur pays d'origine et ce sont les procédures administratives d'immigration y relatives qui sont à faciliter. Il ne s'agit pas d'organiser une concurrence aux salariés résidents. Les entreprises en question ne trouvent tout simplement pas ou plus le personnel hautement qualifié dont elles ont besoin sur le marché du travail national ;

- **Transmission d'entreprises** – Monsieur le Ministre explique que l'alinéa consacré à la reprise d'entreprises témoigne d'un autre défi auquel ce Gouvernement devra apporter des réponses. L'avenir d'un grand nombre d'entreprises, de petite ou de moyenne taille surtout, est actuellement incertain du fait de l'absence d'un successeur au patron de l'entreprise. Afin d'éviter la fermeture au moment du départ en retraite de cette génération de chefs d'entreprise, il y a lieu d'informer de manière ciblée ces personnes sur des alternatives possibles, tout en mettant en place un paquet de mesures qui facilitent la transmission de telles entreprises. Ces mesures ont un côté fiscal, mais également de soutien aux repreneurs potentiels. Selon Monsieur le Ministre, dans bon nombre des entreprises en question, des employés existent qui seraient capables et qui pourraient être persuadés, sous certaines conditions matérielles, de reprendre l'entreprise et de faire perdurer son activité.

2. Priorités de la politique économique dans les mois à venir

Monsieur le Ministre de l'Economie tient à souligner que les priorités de la politique économique du nouveau Gouvernement se situeront dans la **continuité** de celle déjà menée ces dernières années.

Ainsi, la réorganisation du fonctionnement des services et administrations relevant du Ministère de l'Economie, ancienne mouture, qui a été réalisée ces dernières années ne sera pas remise en question. La simplification et surtout l'unification de toute une série de procédures, souvent différentes suivant le Ministère duquel elles relevaient, est acquise. Ceci, indépendamment de la renaissance de l'ancien **Ministère des Classes moyennes et du Tourisme**, compétences attribuées jusqu'à présent à une Secrétaire d'Etat, suite à la fusion, en 2013, de ce Ministère avec celui de l'Economie.

La création d'un **Ministère de la Protection des consommateurs** implique que les fonctionnaires chargés de pareils dossiers au sein du Ministère de l'Economie² migreront vers ce nouveau ministère. L'orateur ajoute que plusieurs autres ministères sont également concernés par cette restructuration. Parfois, il s'agit seulement de certaines compétences en la matière assumées, parmi d'autres, par certains fonctionnaires ou services au sein de l'un ou l'autre ministère. Partant, Monsieur le Ministre estime qu'on devra compter plusieurs mois avant que ce nouveau ministère soit pleinement opérationnel. Une des priorités législatives dans ce domaine sera

² Volet européen du droit de la consommation

l'introduction d'un recours collectif dans le droit national.

Une préoccupation centrale de la politique économique restera de veiller à ce que l'économie luxembourgeoise demeure **compétitive**. Monsieur le Ministre ne peut donc que saluer que le nouveau Gouvernement s'est accordé à réduire le taux d'affichage global de l'imposition des personnes morales de 1% en 2019³ et à élargir la tranche de revenu à laquelle s'applique le taux minimal de l'Impôt sur le revenu des collectivités (15%) de 25.000 € à 175.000 €.

Monsieur le Ministre déplore que les mois ayant précédés les élections législatives d'automne étaient marqués par des discours politiques parfois ouvertement « anti-croissance » et note favorablement que, face à la réalité économique, ces voix commencent déjà à s'atténuer voire à se taire. L'orateur précise que le Luxembourg devra néanmoins veiller à ce que sa croissance économique soit de plus en plus caractérisée par des **gains de productivité** et non par une simple augmentation de l'emploi (de la production). Selon Monsieur le Ministre, le principal facteur qui devrait aider l'économie luxembourgeoise à parvenir à pareils gains de productivité est le recours conséquent à la digitalisation des processus de production. Bien que cette évolution ne saurait être décrétée par le Gouvernement, celui-ci saura la favoriser voire stimuler par ses décisions. Cette thématique sera un des sujets à réflexion pour le Conseil national de la productivité qui vient d'être créé.

L'orateur ajoute que le nouveau Gouvernement a également confirmé son attachement à la stratégie dite « **Rifkin** ». Les réunions des différents groupes de travail mis en place continueront. Plusieurs éléments dans l'accord de coalition témoignent de la poursuite de cette stratégie. Ainsi, en matière de TVA, le Gouvernement entend appliquer le taux super-réduit de 3% sur certains services de réparation afin de réduire le gaspillage de ressources et promouvoir une économie circulaire. C'est également dans cette continuité qu'une étude concernant les effets potentiels de la « sharing economy » au Luxembourg sera présentée dans la première moitié de l'année 2019. Il est rappelé que certaines initiatives envisagées dans ce domaine sont tributaires de cadre légal européen dès qu'elles ont trait au marché unique européen.⁴

Une urgence de plus en plus pressante, tant pour le ministère de l'Economie que celui des Classes moyennes, sera la mise en œuvre du Plan directeur sectoriel « Zones d'activités économiques » (**PSZAE**). Afin de ne pas freiner le développement des petites et moyennes entreprises au Luxembourg et de pouvoir continuer à implanter de nouvelles entreprises au Luxembourg, il est indispensable de garantir la disponibilité de terrains adéquats.

La **diversification** de la structure de l'économie luxembourgeoise restera également un objectif prioritaire de la politique économique de l'Etat. Les secteurs préférentiels identifiés demeurent les mêmes – logistique, technologies de l'information et de la communication (ICT), sous-traitants de l'industrie automobile (automotive), technologies de la santé, technologies écologiques. Monsieur le Ministre de l'Economie précise qu'il entend saisir son nouveau rôle en tant que Ministre de la Santé afin de porter une attention accrue au développement du secteur des technologies de la santé. Ceci, à l'instar de ce qu'il a réalisé lors de la précédente législature en tant que Ministre de la Défense (investissements militaires à retours économiques pour le Luxembourg).

³ Impôt sur le revenu des collectivités (IRC) et impôt communal commercial (ICC) confondus.

⁴ Un intervenant renvoyant plus spécifiquement au droit de la consommation et la problématique des garanties légales à offrir par les producteurs.

Dans ce même ordre d'idées, le nouveau Gouvernement a également confirmé son attachement au développement du **secteur spatial**. L'orateur rappelle que le cadre législatif et institutionnel créé lors de la précédente législature a suscité une vague d'implantations au Luxembourg d'entreprises actives dans le secteur spatial. Il renvoie à ce sujet à une étude qui vient d'être réalisée en collaboration avec l'*European Space Agency* (ESA) sur les retombées économiques escomptées du secteur naissant de l'exploration et de l'exploitation des ressources de l'espace. Selon l'orateur, cette étude indique sans équivoque que ces nouvelles activités seront à terme économiquement rentables. L'orateur continue en soulignant que de manière générale, il est important que le Luxembourg veille à créer un environnement favorable à la création d'entreprises (*start-up nation*).

Monsieur le Ministre termine son exposé en rappelant la réorganisation et le nouveau poids donné, lors de la précédente législature, à l'agence *Luxinnovation* en relation notamment avec les **missions de prospection économique**. A part des destinations régulières (Etats-Unis, Japon, Chine), d'autres destinations seront en ligne de mire ces prochaines années (Corée du Sud, Israël). A court terme, le rendez-vous principal en préparation sera, pour l'année 2020, l'exposition universelle à Dubaï. L'orateur rappelle l'historique de cette participation, précise que la construction du pavillon est en cours et donne quelques explications sur l'organisation de la présence luxembourgeoise à Dubaï. A la différence des expositions précédentes, le pavillon sera placé sous un thème précis (*Resourceful Luxembourg*) et le nombre d'exposants limité, en fonction de ce thème notamment.

Débat:

- **Classes moyennes et Tourisme** – Un intervenant tenant à exprimer son étonnement face à ce « retour en arrière » que constitue, selon lui, la renaissance du Ministère des Classes moyennes et du Tourisme, Monsieur le Ministre rappelle que, durant la précédente législature, les départements ministériels qui constitueront ce nouveau ministère avaient été dirigés de manière autonome par la Secrétaire d'Etat à l'Economie. Monsieur le Ministre insiste qu'un changement au niveau de la direction ne peut être confondu avec une remise en cause de la réforme organisationnelle entreprise dans le cadre de l'intégration de l'ancien Ministère des Classes moyennes et du Tourisme au sein du Ministère de l'Economie. La nouvelle majorité gouvernementale met nullement en question le mode de fonctionnement de ces départements tel qu'il a été réorganisé lors de la précédente législature. Un député de la majorité gouvernementale estime qu'un fonctionnement administratif et une répartition politique similaire existent depuis de longue date au niveau du Ministère des Affaires étrangères et européennes⁵ ;
- **Digitalisation** – Face à des interrogations concernant les compétences du nouveau Ministère de la Digitalisation, Monsieur le Ministre confirme que le Centre des technologies de l'Etat (CTIE) est désormais chapeauté par ce nouveau ministère tandis que d'autres compétences liées directement à la digitalisation restent placées sous l'autorité des ministères desquels elles relevaient – dont celui de l'Economie. L'orateur rappelle (*v. supra*) que l'objectif premier de ce nouveau Ministère n'est pas de réunir sous sa tutelle toutes les initiatives et départements d'autres ministères touchant de loin ou de près à la numérisation, mais de moderniser dans la pratique le fonctionnement des administrations publiques. Il s'agit d'accélérer ce processus et de l'organiser de manière cohérente et plus structurée dans l'ensemble du secteur public.

⁵ Ministres différents pour les départements ayant trait à la Coopération et à la Défense.

3. **Organisation des travaux de la commission et fixation d'une plage horaire permanente**

Point reporté à la prochaine réunion.

4. **Explications concernant les "dossiers PLANETARY RESOURCES INC. et JOIN" (demande du groupe politique CSV)**

Monsieur le Président invite le groupe politique CSV à motiver sa demande de mise à l'ordre du jour datant du 7 décembre 2018 et d'en préciser les questions.

Le porte-parole du groupe CSV remarque que dans les deux dossiers évoqués de nombreuses questions continuent à se poser, malgré certaines réponses obtenues par Monsieur le Ministre à des questions parlementaires écrites afférentes. L'orateur propose de se concentrer de prime abord sur la participation prise par l'Etat, à travers la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI), au sein de la société ***Planetary Resources Inc.*** :

- ***Bilan SNCI*** – il est répondu que déjà pour l'année 2017 une correction de valeur a été constituée pour la participation à la société SAAM Luxembourg SARL, puisque la levée de fonds escomptée de *Planetary Resources Inc.* ne se réalisait pas telle que prévue. La perte réalisée sera actée pour l'année du bilan 2018. La question quant à l'avenir de la société SAAM Luxembourg SARL est encore ouverte ;
- ***Conformité avec le cadre légal régissant la SNCI*** – Face aux doutes exprimés pour ce qui est de la conformité de la participation prise, par l'intermédiaire d'une société créée à cette fin,⁶ dans une société US-américaine, un représentant du Ministère rappelle que la mission principale de la SNCI est de soutenir le développement économique du pays, également à travers des participations à des entreprises.

C'est dans le cadre de l'initiative « *spaceresources.lu* » prise par Monsieur le Ministre et visant à développer le secteur spatial du Luxembourg, que la SNCI a été demandée d'analyser une prise de participation dans une entreprise pionnière de la filière naissante de l'exploration et de l'exploitation des ressources spatiales. Selon l'orateur, l'entreprise phare de cette nouvelle filière était, à l'époque et comme le confirmaient une série d'experts du secteur, *Planetary Resources*.

Après analyse, la SNCI décidait de participer à hauteur d'environ 13 millions de dollars US (ci-après US\$) à l'appel de fonds organisé par cette entreprise durant les années 2015-2016 (levée totale de quelque 33 millions de US\$ réalisée). Cette analyse comportait entre autres un examen du cadre légal applicable et des implications juridiques. Pour ce travail, la SNCI a également eu recours à un cabinet d'avocats spécialisé du Luxembourg et des Etats-Unis (*voir infra – point « due diligence »*) ;

- ***Contexte*** – Monsieur le Ministre invite les députés à se situer dans le contexte historique et politique de cette prise de participation. L'objectif pour le Ministère

⁶ SAAM Luxembourg SARL

était de doter les ambitions du Luxembourg dans l'espace d'une certaine crédibilité internationale moyennant la prise de l'une ou l'autre participation dans la secteur naissant de l'exploration des ressources de l'espace. Une de ces nouvelles entreprises et l'une des plus renommées en 2016 était précisément *Planetary Resources*. La liste de ses membres fondateurs se lisait comme un « Who is who » d'investisseurs et d'entrepreneurs à succès dans le domaine des nouvelles technologies : Larry Page (un des créateurs du moteur de recherche Google) et Eric Schmit, *executive chairman* de la *holding* chapeautant Google (Alphabet Inc.), Richard Branson, Ross Perot Jr. etc..

Monsieur le Ministre rappelle que cette entreprise était une des premières à proposer un modèle commercial prometteur dans ledit domaine, raison pour laquelle elle suscitait cet intérêt massif auprès des investisseurs et que la presse spécialisée la couvrait de près. Cependant, ces dernières années, d'autres entreprises à objet similaire ont vu le jour et proposaient des modèles d'affaires tout aussi intéressants, voire plus prometteurs – comme *Spire Global* par exemple, qui vient de s'installer au Luxembourg. L'orateur en fournit quelque détails, ambition d'engager 200 personnes, qualifiée « next billion dollar company » etc. pp.. Il rappelle que ledit cycle, avec des pionniers qui doivent faire face à la venue de concurrents, est normal dans une économie de marché ;

- **Démission de l'administrateur** – Il est précisé que Monsieur Georges Schmit a démissionné le 29 janvier 2018 de sa fonction d'administrateur au sein du conseil de la société *Planetary Resources*. A ce moment, il était clair que la levée de fonds n'allait pas se matérialiser comme prévu. En plus, l'activité de l'entreprise devait être substantiellement réduite et il était évident que, faute de moyens humains et financiers, cette société n'irait pas développer les activités envisagées au Luxembourg. En réplique, le porte-parole du groupe CSV demande que la date de démission indiquée soit vérifiée et estime qu'elle a lieu bien plus tôt⁷;
- **« Due Diligence »** – Monsieur le Ministre confirme qu'une « due diligence » a été réalisée au préalable de la participation prise dans la société *Planetary Resources Inc.*. Cette analyse a été réalisée par deux sociétés spécialisées et bien connues, dont il ne peut cependant, pour des raisons de confidentialité, pas divulguer les noms. L'orateur donne à considérer que *Planetary Resources Inc.* disposait d'un plan commercial précis et souligne qu'également le cadre légal et réglementaire applicable a été examiné au préalable. Une série de spécificités du cadre us-américain étaient à prendre en considération. C'est en conclusion de cette analyse et en accord avec l'approche prudente de la SNCI qu'il a été décidé de créer une société intermédiaire pour réaliser la participation envisagée, notamment eu égard aux dispositions anti-trust us-américaines et afin de ne pas engager directement la SNCI sur le territoire des Etats-Unis.

Un représentant du Ministère précise que le plan commercial de l'entreprise prévoyait qu'à partir de l'année 2017 une première activité, la mise en place d'une constellation de minisatellites dans le « low earth orbit » destinés à l'observation de la terre, devait commencer à générer des recettes propres à l'entreprise. La commercialisation de ces données devait servir à financer l'évolution future de l'entreprise dont notamment le développement des activités permettant de détecter des ressources au niveau d'astéroïdes et, dans une phase ultime, de les y extraire.

Le plan d'affaires de l'entreprise a été analysé par la SNCI et le Ministère de

⁷ « (...) wéi wann deem am Juli 2017 démissionnéiert huet ».

l'Economie, tout en s'appuyant sur des experts externes, spécialistes du secteur. Il s'agissait d'une société spécialisée sise aux Etats-Unis.⁸ Le représentant du Ministère tient à souligner que dans ce cadre tout ce qui était possible d'examiner de cette *start-up* l'a été. Compte tenu du « cash burn » prévu, il était déjà clair à ce moment qu'au plus tard en 2018 une prochaine levée de fonds devait être organisé et ceci dans un ordre de grandeur au moins similaire. C'est cette levée de fonds supplémentaire nécessaire et prévue dès le départ qui allait s'avérer comme le principal obstacle à la poursuite des activités de l'entreprise.

En réaction à ces explications le porte-parole du groupe CSV souhaite obtenir lecture du dossier de la « due-diligence » et doute du sérieux avec lequel cet exercice a été réalisé.

Le représentant du Ministère réitère ses explications quant aux enquêtes réalisées préalablement à cet investissement et donne à considérer que tant le Ministère que la SNCI ont à respecter une série de clauses de confidentialité attachées à ce dossier, de sorte qu'il décommande à Monsieur le Ministre de faire droit à cette demande.

Monsieur le Ministre accepte ce conseil et juge inacceptable que la SNCI, une banque soumise à toutes les instances de contrôle du marché financier, soit présentée comme douteuse. Un échange d'opinions virulent s'ensuit ;

- **Investissement unique** – Monsieur le Ministre explique que l'appel de fond (série A) de cette entreprise auquel le Luxembourg allait participer se limitait à quelque 35 millions de US\$. Le Luxembourg a été le dernier investisseur à répondre à cet appel. L'apport luxembourgeois a permis de clôturer ce premier appel de fonds. Il était dès le départ clair que cette entreprise en développement avec des recettes propres limitées allait devoir lever des fonds supplémentaires. Lors de la levée de fonds subséquente, les investisseurs existants se montraient toutefois réticents à débloquent davantage de moyens pour cette entreprise. Cette réalité, qui peut être interprétée comme une perte de confiance des investisseurs initiaux, a toutefois été relativisée par le gérant de l'entreprise. Celui-ci renvoyait à une promesse d'une participation substantielle d'un investisseur issu de l'Arabie-Saoudite.⁹ Dès qu'il était clair que la quête de nouveaux financements n'allait pas aboutir, la décision était prise de préparer une « sortie organisée » du capital de *Planetary Resources Inc.*

Le porte-parole du groupe CSV tient à préciser qu'à la différence de l'Etat luxembourgeois, les investisseurs privés de renom cités n'ont participé à cette entreprise qu'avec des montants substantiellement moins élevés que l'Etat (M. Richard Branson pour 100.000 US\$, par exemple, selon l'intervenant). De surcroît, selon le même intervenant, depuis l'année 2013, plus aucun de ces investisseurs privés n'a plus investi aucun dollar dans cette entreprise. Partant, son groupe politique est à supposer qu'au moment de la participation prise par l'Etat luxembourgeois, l'entreprise était déjà condamnée ou tout au moins sur la mauvaise voie. Une approche bien plus critique à ce moment aurait pu éviter cette perte pour l'Etat.

⁸ C'est sous le sceau de la confidentialité que le représentant indique aux députés le nom de ce bureau d'études.

⁹ Monsieur le Ministre ajoute que, selon ses informations, ces fonds devaient venir d'une des personnes détenues au Ritz-Carlton de Riyad dans le cadre d'une vaste purge anti-corruption entamée en novembre 2017 par le roi Salman et son prince héritier Mohammed Ben Salman et que ce serait cette opération politique qui serait à l'origine dudit échec de financement (blocage de ces fonds).

Monsieur le Ministre se défend de cette présentation des choses en renvoyant, entre autres, à une réunion en 2016 dans la demeure privée d'un de ces investisseurs, lequel, à ce moment, était encore plein d'éloges pour cette entreprise et convaincu de son plan commercial. La situation de cette entreprise et de ce secteur a évolué dans les mois qui suivaient cette réunion ;

- **Investissements publics à risque** – Monsieur le Ministre tient à rappeler que, durant tout son mandat, les porte-paroles du groupe CSV en matière d'Economie s'étaient explicitement exprimés en faveur d'une intervention active de l'Etat afin de stimuler une sorte de « start-up nation » et étaient en faveur d'investissements à risque de la main publique dans des secteurs naissants et d'intérêt pour l'économie nationale et ceci surtout afin de suppléer à l'initiative privée. L'orateur rappelle encore qu'il est dans la nature même de tels investissements qu'ils ont une haute probabilité de se solder par un échec. Partant, il critique comme « hypocrite » « l'acharnement » même après électoral du groupe CSV sur ce seul échec parmi les nombreux investissements à risque déjà effectués par l'Etat et qui souvent ont eu de meilleurs résultats qu'escomptés. L'orateur insiste qu'il ne manquera pas à attirer l'attention du public sur ce « double langage ». Monsieur le Ministre rappelle encore que la prise de participations dans le secteur spatial et notamment de sa filière naissante de l'exploration de ressources spatiales est particulièrement risquée. Pareilles participations avaient pourtant déjà été annoncées dans cette commission avant même le dépôt du projet de loi sur l'exploration et l'utilisation des ressources de l'espace.¹⁰ Leur caractère risqué a également été souligné lors de la discussion du projet de loi sur l'exploration et l'utilisation des ressources de l'espace.¹¹

Le porte-parole du groupe CSV confirme la description faite de leur position quant à cette politique d'investissements publics. Il donne toutefois à considérer que pareils investissements ne devraient être réalisés que sous réserve d'une approche hautement prudente, tous les garanties et renseignements préalables pris et évalués de manière scrupuleuse.

Monsieur le Ministre souligne qu'il assume la responsabilité pour cette décision qui, en fin de compte, s'est soldée avec une perte d'environ 12 millions d'euros, et qui a été prise dans l'optique de lancer cette filière du secteur spatial au Luxembourg. L'orateur invite les députés à nuancer leur discours afférent et d'évaluer sa politique dans son ensemble. Il renvoie ainsi à son récent refus d'exercer un droit de préemption en acceptant la vente de plus de 20% des actions du groupe Encevo à un acteur industriel chinois (*China Southern Grid*). A elle seule, cette décision a doublé la valeur de l'entreprise et donc également de la participation majoritaire de l'Etat, ce qui, selon l'orateur, dépasse de loin ladite perte mise en avant par le groupe CSV. L'orateur continue en renvoyant à d'autres participations étatiques dans l'économie qui ont toutes connu d'importantes progressions de leur valeur au fil des récentes années et pointe un « silence étonnant » du groupe CSV concernant la condamnation du Luxembourg par la Cour de justice de l'Union européenne à une amende substantielle en raison de son retard au niveau de son infrastructure de stations d'épuration ;

- **Investisseurs potentiels futurs** – Un représentant du Ministère explique que durant toute l'année 2017 l'entreprise s'efforçait d'obtenir des promesses fermes d'investisseurs souhaitant participer à la prochaine levée de fonds

¹⁰ Voir la présentation faite par Monsieur le Ministre de l'initiative « spaceresources.lu » en Commission de l'Economie (procès-verbal de la réunion du 4 février 2016).

¹¹ Voir dossier parlementaire n° 7093.

prévue (série B) qui devait avoir lieu en 2018 au plus tard. Vu les difficultés rencontrées dans ces démarches, l'entreprise se concentrait à obtenir un « bridge financing ». Celui-ci devait servir à pouvoir maintenir une activité tout au moins rudimentaire jusqu'à la clôture de la nouvelle levée de fonds.

La SAAM, qui n'avait aucun intérêt à voir cette entreprise échouer, se disait disposée à participer à ce « bridge financing » sous certaines conditions – notamment en insistant à ce que le financement intermédiaire évoqué se réalise et que d'autres des investisseurs initiaux continuaient à croire dans l'avenir de cette entreprise en s'engageant financièrement. Ce financement intermédiaire n'allait cependant pas se réaliser (*voir supra – point « investissement unique »*). Face à cet échec, l'entreprise réduisait de manière radicale ses effectifs et abandonnait le projet des activités prévues au Luxembourg ;

- **Leçons à tirer** – Le représentant de la sensibilité politique ADR tient à signaler que son groupe était et est bien conscient que pareils investissements dans des start-up comportent un risque d'échec évident. Cet échec lui-même ne serait donc pas de nature à susciter leurs critiques – il serait cependant important de savoir quelles leçons l'Etat, en l'occurrence le Ministère de l'Economie, a tiré ou entend tirer de cette mésaventure. De leur avis, une analyse des raisons qui ont amené les autres actionnaires à ne plus investir dans cette société pourrait ainsi s'avérer instructive. L'orateur continue en s'interrogeant sur la relation entre le prix payé pour cette participation et le pourcentage des actions obtenues en échange,¹² de même que sur le montant « dérisoire » obtenu pour cette participation importante dans le cadre de la négociation de la sortie du capital de cette société (*voir infra – point « sortie de la société Planetary Resources »*).

Pour sa sensibilité politique, le député des « Piraten » dit partager l'approche ci-avant exposée, s'interroge sur le sérieux de la « due diligence » réalisée et demande à ce que la présente commission obtienne lecture de ces documents, tout en respectant certains critères de confidentialité, afin de pouvoir en juger en connaissance de cause.

Pour son groupe, le porte-parole du CSV critique la présentation faite de cette entreprise comme une start-up en soulignant que cette entreprise aurait déjà été créée en 2008, quoique sous un autre nom (qui aurait été changé en 2009) et réitère ses critiques initiales.

Le représentant du Ministère concède qu'il ne dispose pas d'informations sur les raisons ayant concrètement poussé les autres investisseurs-actionnaires à ne pas participer à une nouvelle levée de fonds, respectivement au « bridge financing », renvoie cependant à certaines des explications quant au contexte de cette prise de participation (*voir supra*) ;

- **Memorandum of Understanding** – Monsieur le Ministre confirme qu'un MoU a été signé et a eu pour objet la recherche appliquée à réaliser au Luxembourg. Ce MoU n'a jamais trouvé application puisque *Planetary Resources* n'a, en fin de compte, pas pu développer pareilles activités au Luxembourg. Monsieur le Ministre dit ignorer l'existence d'un MoU entre *Planetary Resources* et SAAM Luxembourg SARL ;
- **Sortie de la société Planetary Resources** – Il est expliqué que par lettre réceptionnée le 1^{er} octobre 2018, *Planetary Resources* a demandé l'accord de l'actionnaire SAAM Luxembourg SARL pour une transaction de vente d'actifs. Les derniers avoirs de l'entreprise devaient être vendus à une société

¹² Selon l'intervenant quelque 10% d'actions pour environ 35% du capital versé.

dénommée ConsenSys. Dans la même transaction, les deux derniers salariés clés de l'entreprise devaient également être repris par ConsenSys. SAAM Luxembourg SARL a saisi cette opportunité pour sortir du capital de *Planetary Resources*, sans s'opposer à ladite transaction. La proposition afférente de SAAM Luxembourg SARL a été acceptée et la valeur nominale de sa participation lui a été remboursée (environ 1789 US\$). En quelque jours la sortie du capital de cette société a ainsi été possible.

Conclusion :

Au vu de l'heure avancée, Monsieur le Président reporte le traitement du volet de la demande du groupe CSV concernant les sociétés JOIN à la prochaine réunion de la commission.

Luxembourg, le 7 janvier 2019

Le Secrétaire-administrateur,
Timon Oesch

Le Président de la Commission de l'Economie, de la
Protection des consommateurs et de l'Espace,
Franz Fayot

Annexe :

« Economie et Compétitivité », extrait de l'accord de coalition 2018, pp.127 à 142

Economie et Compétitivité

Pour un développement de qualité

Un développement économique dynamique et durable est au cœur de la stratégie poursuivie par l'Etat visant à générer de la richesse afin de pouvoir procéder aux transferts sociaux, d'investir dans des infrastructures modernes et de garantir la qualité de vie des citoyens ainsi que la prospérité du pays. Au cours des dernières années, les effets positifs de la croissance économique en termes d'emploi, de recettes publiques et de niveau de vie se voient atténués par des répercussions négatives telles que par exemple l'augmentation du trafic, les embouteillages fréquents, tant à l'intérieur du pays qu'aux frontières, la détérioration de l'environnement naturel et des écosystèmes, ainsi qu'une hausse constante des prix du logement, qui sont de plus en plus perçus comme une véritable perte de bien-être. Se pose dès lors la question de savoir comment le Luxembourg pourra continuer à prospérer, engendrant et combinant à la fois richesse et bien-être, tout en évitant de détériorer les conditions de vie des citoyens en termes de mobilité, de nuisances hypothéquant l'environnement naturel ou encore d'accès au logement.

Afin de pouvoir s'engager sur la voie d'un développement économique qualitatif, priorité sera donnée à une stratégie maximisant les gains de productivité. De plus, la transition de l'économie linéaire actuelle vers une économie circulaire, efficiente et renouvelable qui respecte les limites des écosystèmes sera promue. Les politiques publiques inciteront la croissance de la valeur ajoutée tout en réduisant les effets externes négatifs, en ayant recours, notamment, aux principes de l'économie circulaire, de la digitalisation et des progrès technologiques. L'augmentation de la productivité et de la rentabilité, grâce au couple digitalisation-efficiences énergétique, réduira l'emploi nécessaire pour une même activité et ralentira donc le besoin en main d'œuvre supplémentaire. Le développement économique qualitatif sera appréhendé par le « PIB du bien-être » qui sera publié de façon régulière afin de donner une vue holistique de la situation du pays. Cet indicateur complète celui du produit intérieur brut (PIB) pour donner au Gouvernement un instrument supplémentaire d'orientation et d'évaluation de ses politiques.

Une augmentation conséquente de la productivité des ressources sera visée en parallèle afin de découpler la consommation des ressources, des matières premières et de la croissance économique. Il s'agira, en effet, de rendre la croissance plus durable en consommant moins de ressources naturelles et en ayant recours à moins de ressources externes.

La politique sélective et cohérente de prospection économique axée sur les secteurs prioritaires sera poursuivie. Une attention particulière sera portée à l'adéquation de

nouvelles activités, ayant un impact notable sur l'environnement et les ressources naturelles, avec les conditions-cadre du développement durable.

Une politique de décentralisation économique sera mise en œuvre dans le cadre de la politique de l'aménagement du territoire avec comme objectif de créer davantage d'emplois décentralisés et de promouvoir la création de structures « Open Office » afin de limiter les mouvements pendulaires entre la capitale et sa périphérie. En outre, les analyses menées en concertation avec les autorités limitrophes en vue de la potentielle création des zones franches seront poursuivies.

Le cœur stratégique : booster la productivité des ressources grâce aux nouvelles technologies

La combinaison des technologies de l'information, des énergies renouvelables et des réseaux de transport intelligents sont au centre de la stratégie de la « Troisième révolution industrielle (TIR) », adoptée en novembre 2016 et retenue comme orientation générale pour le développement économique du pays. Résultant d'un large processus de concertation et de collaboration mené sous l'égide de Jeremy Rifkin, il est essentiel de continuer à utiliser et à développer cette stratégie, son approche participative et ses plateformes. Comme sous le Gouvernement précédent, le processus pour la mise en œuvre de la TIR sera coordonné par le ministère ayant l'économie dans ses attributions, qui se basera sur les travaux fournis par les autres ministères compétents.

La stratégie de la TIR, entamée en 2015, a permis de poser les jalons pour faire évoluer l'économie luxembourgeoise vers une économie plus intelligente, plus efficace en ressources, plus responsable et plus durable, et a démontré sa capacité à fédérer des experts autour d'idées communes. Ce processus est indispensable pour générer des projets pilotes et initier de nouveaux encadrements légaux et réglementaires qui soutiendront la croissance qualitative. L'augmentation de la productivité comme vecteur de la croissance économique trouve sa mise en œuvre dans le cadre du processus de la TIR.

Vecteur essentiel d'une augmentation de la productivité, la transition numérique de l'économie devra être soutenue par une stratégie d'innovation digitale qui s'alignera sur les efforts de diversification de l'économie nationale. La politique de « multi-spécialisation » de l'économie sera poursuivie en développant les secteurs prioritaires : industrie, écotechnologies (y compris l'économie circulaire et la mobilité intelligente), technologies de la santé, technologies spatiales, services et technologies financiers et logistique qui s'appuieront sur les technologies de l'information et de la communication en tant que moteur horizontal de l'innovation. Afin de pouvoir mettre en œuvre la transformation digitale à travers tous les secteurs prioritaires, une stratégie axée sur les données digitales permettra de positionner le Luxembourg comme un pays précurseur dans le domaine de l'innovation digitale.

Cette « stratégie d'innovation digitale pour le développement d'une économie durable axée sur les données et la confiance » (« Digital Innovation strategy for a sustainable trusted data-driven economy ») se décline en huit axes:

- la mise en place d'un ordinateur à haute performance (High performance computer, HPC) de rang mondial en complément des centres de données et de la connectivité à très haut débit au Luxembourg ;
- des installations d'essais et d'innovation numériques comme laboratoires d'expérimentation pour les nouvelles solutions numériques au niveau d'un Etat ;
- un cadre réglementaire et normatif adapté, notamment dans le domaine de la cybersécurité et de la protection des données personnelles ;
- l'utilisation des technologies digitales pour renforcer et faciliter l'efficacité énergétique et l'économie circulaire ;
- des instruments de financement pour soutenir des projets entrepreneuriaux innovateurs ;
- la prise en compte transversale des droits de propriété intellectuelle ;
- la mise en place d'un « Luxembourg Digital Innovation Hub » (L-DIH) auprès de Luxinnovation qui sera relié au réseau européen des « Digital Innovation Hubs » ;
- la mise en œuvre d'approches technologiques innovantes afin de minimiser la consommation d'énergie et de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables au niveau des infrastructures informatiques et plus particulièrement au niveau des centres de données.

Les efforts de développement économique dans le domaine de l'innovation seront activement soutenus par Luxinnovation dont l'action sera complètement alignée sur les stratégies gouvernementales et dont la mission consistera essentiellement à soutenir et à encourager les entreprises à innover et à se développer de manière à faire face aux défis et aux opportunités technologiques de l'avenir, à faciliter la collaboration entre les acteurs de la recherche publique et les entreprises, tout en aidant à attirer les entreprises et investisseurs internationaux adaptés au tissu économique luxembourgeois.

Ce cadre stratégique d'innovation digitale et les instruments de soutien y associés favoriseront le développement d'applications numériques novatrices et la création de start-up et permettront d'attirer des entreprises et investisseurs internationaux bénéfiques pour un développement économique durable.

Le secteur public contribuera à cette stratégie tout en préservant la confidentialité et la protection des données. Le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) interviendra dans ce cadre comme tiers de confiance.

Dans le cadre des efforts visant à faire du Luxembourg une nation digitale modèle, un identifiant digital unique sera créé et relié au Registre national des personnes physiques

de manière à assurer un flux continu d'interactions entre les acteurs privés et les acteurs publics dans toutes les transactions numérisées.

Optimisation de l'utilisation des ressources présentes sur le territoire national

Dans le cadre des politiques de ressources, de déchets et d'économie circulaire, une analyse détaillée des flux de matière, d'eau et d'énergie sous-jacents aux activités économiques du Luxembourg sera réalisée.

Compétitivité

Il est indispensable de préserver les avantages compétitifs essentiels du Luxembourg comme terre d'investissement dans un environnement tourné vers le numérique, et ceci tant pour les entrepreneurs locaux que pour les investisseurs étrangers.

Il sera ainsi veillé au maintien de prix d'énergie compétitifs au plan européen. Dans le cadre d'une approche basée sur un dialogue transparent et sur des efforts mutuels, les entreprises industrielles exposées à une concurrence internationale seront soutenues afin de maintenir une base industrielle compétitive au Luxembourg.

Le déploiement concerté des réseaux mobiles de 5^{ème} génération (5G) sera assuré à travers une révision de la stratégie nationale pour les réseaux à « ultra-haut » débit. Dans ce cadre, des modèles de mutualisation d'infrastructures qui se justifient d'un point de vue environnemental et qui respectent les normes de santé existantes seront soutenus.

Pour répondre à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans bon nombre de secteurs professionnels, il s'avère incontournable d'adopter une feuille de route pour attirer des talents. A cette fin, il est proposé de créer un comité interministériel chargé de coordonner l'ensemble des efforts des ministères et administrations concernés, afin d'élaborer une stratégie nationale en matière d'attraction, de développement et de rétention de talents pour le Luxembourg. En outre, une analyse des démarches administratives à accomplir pour obtenir une autorisation de travail sera effectuée.

Le Conseil national de la productivité va réaliser un diagnostic et une analyse de l'état et de l'évolution de la productivité en tenant compte des aspects liés à la zone euro. La portée des travaux devrait englober la productivité au sens large, y compris celle des ressources ainsi que les catalyseurs à long terme de la productivité des ressources au sein des différentes branches et des entreprises. Le Conseil bénéficiera d'une autonomie fonctionnelle et de l'indépendance professionnelle en vue d'établir des constats objectifs, neutres et impartiaux dans l'exécution de ses missions. Le Conseil économique et social (CES) sera saisi pour avis sur les travaux du Conseil national de la productivité.

L'attractivité du Luxembourg dans certains secteurs économiques clés en pleine mutation dépend d'un cadre réglementaire attractif, y compris d'une supervision forte et réactive (Institut luxembourgeois de régulation - ILR, Commission de surveillance du secteur financier - CSSF, CAA, Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel - ALIA et Commission nationale pour la protection des données - CNPD) pour tirer profit de nouvelles opportunités économiques. Des approches de mutualisation de services ayant recours à des solutions digitales innovantes seront soutenues sur le plan réglementaire et de la supervision.

Les référentiels d'exigences des différents régulateurs dans le domaine des données numériques et de la cybersécurité seront harmonisés. Un système de régulation qui évite les doubles emplois constitue un avantage compétitif et permettra au Luxembourg de gagner en efficacité et en attractivité, dans le respect de la protection des données.

L'économie luxembourgeoise en tant que petite économie particulièrement ouverte reste tributaire des marchés et politiques des autres Etats membres de l'Union européenne, voire de l'environnement économique international. Si l'inflation est restée à un niveau particulièrement bas au cours des dernières années, les incertitudes accrues du prix des matières premières sur les marchés internationaux ont généré une inflation plus forte, bien qu'elle reste modérée. La situation sera surveillée avec attention afin d'éviter toute tendance menant à une inflation excessive.

Le système actuel d'indexation automatique des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités et montants généralement adaptés, sera maintenu.

Zones d'activités

La mise en œuvre rapide du Plan sectoriel zones d'activités économiques (PSZAE), ainsi que la création, l'aménagement et la gestion subséquente des zones d'activités économiques nationales, spécifiques et régionales qui en découlent vont améliorer la disponibilité de terrains dans les zones d'activité. La loi du 27 juillet 1993 ayant pour objet le développement et la diversification économiques et l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie sera revue pour en faciliter l'exécution et mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires.

Dans le cadre du PSZAE, les nouvelles zones d'activités seront aménagées en tenant compte des critères de l'économie circulaire et en adoptant un agencement qui permette une utilisation optimale des surfaces disponibles. Dans ce cadre, les zones d'activités pourront également inclure des infrastructures communes, telles la restauration et les crèches. Il sera veillé à ce que les zones d'activité disposent de suffisamment de surfaces pour les PME.

Afin d'accélérer la procédure actuelle qui permet aux entreprises d'introduire leurs dossiers d'autorisation en parallèle aux différentes administrations concernées, il est proposé de créer une « Cellule de pilotage pour les entrepreneurs » en coopération avec les chambres professionnelles ainsi qu'avec les Ministères concernés (Économie, Travail, Environnement). La législation actuelle permet déjà que lors de l'implantation d'une entreprise dans une zone d'activité dûment autorisée, il sera tenu compte des études effectuées lors de la mise en place de la zone d'activité afin d'éviter tout double emploi.

Promouvoir le Luxembourg en tant que site économique

Le rythme de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de promotion économique à travers le Trade and Investment Board (TIB), présidé par le Ministre de l'Économie, soutenu par le Trade and Investment Steering Committee (TISC), sera accéléré afin d'offrir un ensemble cohérent et coordonné de mesures visant à améliorer et à renforcer les capacités luxembourgeoises dans les domaines du commerce extérieur et de la prospection. Une attention particulière revient au ciblage d'entreprises et d'investisseurs étrangers qui apporteront une réelle valeur ajoutée à l'économie nationale tout en consolidant le développement qualitatif et durable du pays. A cette fin, des représentants des Ministères ayant respectivement l'aménagement du territoire et l'environnement dans leurs attributions siègeront au sein du TIB et du TISC.

La possibilité d'élargir le réseau des Luxembourg Trade and Investment Offices (LTIO) sera étudiée. Vu l'intérêt grandissant pour les marchés à fort potentiel de développement comme l'Afrique et l'Amérique du Sud, de nouvelles implantations de LTIO dans ces régions seront étudiées.

Afin de promouvoir la réussite des exportateurs luxembourgeois actuels et potentiels :

- la participation du Grand-Duché de Luxembourg à l'exposition universelle de Dubaï en 2020 sera mise à profit pour améliorer la visibilité et promouvoir les capacités de nos entreprises, ainsi que pour montrer le pays dans toute sa diversité : sa culture, ses traditions, mais aussi ses technologies. Des étudiants luxembourgeois auront la possibilité de visiter l'exposition universelle ;
- la base légale du Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises (COPEL) sera actualisée et de nouvelles formules de soutien financier au profit des entreprises luxembourgeoises actives à l'international seront développées afin de mieux répondre aux besoins de financement des entreprises exportatrices ;
- dans les pays partenaires à revenu intermédiaire l'approche sera progressivement réorientée vers de nouvelles actions qui impliqueront d'autres acteurs et instruments et d'autres départements ministériels en vue d'une coopération économique.

Propriété intellectuelle

En matière de propriété intellectuelle, le Luxembourg a réussi à se positionner de manière très attractive, comme l'attestent notamment la Commission européenne et l'OCDE. Ces performances sont par ailleurs régulièrement confirmées au niveau international.

Conscient qu'il est primordial que toute politique publique « innovatrice » en matières économique, culturelle, de recherche et développement, d'éducation, e.a. doit nécessairement tenir compte des outils que représente la propriété intellectuelle (brevets d'invention, marques, dessins ou modèles, droits d'auteur et droits voisins), la propriété intellectuelle sera inscrite de manière transversale et stratégique dans les initiatives des différents départements ministériels, quels que soient les secteurs de l'économie concernés, ceci afin d'encourager les entreprises et les acteurs concernés à intégrer les aspects liés à la propriété intellectuelle dans leurs stratégies de recherche et développement, d'une part, et, d'autre part, de leur permettre de valoriser leurs produits, afin que ces efforts se soldent par des avantages compétitifs qui bénéficient, in fine, à l'économie luxembourgeoise toute entière. L'Office de la propriété intellectuelle (OPI) du Ministère ayant l'économie dans ses attributions et l'Institut de la propriété intellectuelle (IPIIL Gie) sont à considérer comme les interlocuteurs à privilégier.

Diversification des structures de l'économie

La diversification des différentes branches de l'économie nationale sera poursuivie selon une stratégie de « multi-spécialisation » qui se concentre sur des secteurs prioritaires afin de réduire sa dépendance du secteur financier.

Le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) est le moteur de la transformation numérique des secteurs prioritaires. Les développements informatiques et les progrès technologiques, en particulier en matière d'intelligence artificielle et de « big data », vont affecter tous les secteurs de l'économie.

Dé même, les principes de l'économie circulaire s'appliqueront de façon transversale.

Industrie

Les efforts en vue d'une politique industrielle européenne ambitieuse seront soutenus pour préserver une base industrielle forte. Au niveau national, les efforts de recherche et de développement (R&D) et les investissements, notamment en faveur de l'efficacité énergétique, seront encouragés pour stabiliser une activité industrielle moderne à la pointe de la technologie.

Afin d'accompagner l'implantation de nouvelles entreprises industrielles au Luxembourg, une approche coordonnée permettra le développement du secteur industriel sans entraver les conditions-cadre environnementales.

Les infrastructures communes du campus automobile à Colmar-Berg seront construites selon les principes de l'économie circulaire, en intégrant un centre pour start-up dans le domaine de l'automobile.

Le Haut Comité pour l'Industrie servira de forum privilégié pour les échanges entre les représentants du secteur industriel et le Gouvernement.

Espace

Le développement du secteur spatial luxembourgeois continuera à être soutenu, en ligne avec les efforts entrepris au cours de la législature précédente qui ont permis de renforcer et de redynamiser ce secteur et de positionner le Luxembourg au centre de la scène spatiale internationale. L'initiative SpaceResources.lu, de même que la « Luxembourg Space Agency », continueront à être développées afin de positionner le Luxembourg sur le créneau de l'exploration et de l'utilisation des ressources spatiales et des activités relevant du « new space ».

Afin de favoriser le développement du secteur spatial, un fonds d'investissement sera lancé sur base d'un partenariat public-privé. Le futur « Luxembourg Space Fund » prendra des participations dans des entreprises spatiales afin de favoriser leur émergence au Luxembourg en développant et en complétant ainsi l'écosystème national.

L'opportunité de conférer à la « Luxembourg Space Agency » un statut plus indépendant sera évaluée, avec comme objectif de maximiser ainsi les synergies avec d'autres activités spatiales économiques, notamment au niveau réglementaire ou au niveau de la Défense. L'agence spatiale aura tous les moyens nécessaires afin de développer ses activités dans l'avenir.

Technologies durables

Ecotechnologies

Une plus grande attention sera portée au domaine des ecotechnologies. Le réseau de centres de recherche publics, l'opportunité liée à l'aménagement de nouveaux quartiers dans les villes (quartiers à bilan énergétique positif) et les marchés publics seront utilisés à cette fin.

Industrie automobile

La stratégie de développement du secteur de la mobilité intelligente et durable sera poursuivie, dont notamment la conduite coopérative, connectée et autonome ainsi que la décarbonisation du transport individuel. Plus particulièrement, le secteur de l'« Automobilité » sera promu en créant un cadre réglementaire et organisationnel favorable au déploiement des nouvelles technologies facilitant son essor (HPC, Big-Data, HPDA, IA, 5G, cybersécurité, etc.) et en soutenant la mise en œuvre de projets de recherche collaboratifs. Finalement, l'attractivité du Luxembourg en tant que laboratoire-test sera accrue dans le but d'attirer des projets-phares et d'inciter de nouvelles entreprises clés à s'établir sur le territoire.

Technologies de la santé

Le développement du secteur des technologies de la santé sera poursuivi en s'appuyant sur les efforts de recherche biomédicale et en exploitant au mieux les atouts nationaux en matière des TIC.

Un accent sera mis sur le développement des technologies de santé numériques dans le but d'offrir aux entreprises du secteur les conditions nécessaires à l'innovation. Il importe de promouvoir l'émergence de services de santé, de bien-être et de soins de santé axés sur le patient et de créer un écosystème propice au développement de sociétés de santé numériques qui contribuent à une économie intelligente et durable.

Logistique

Le secteur de la logistique sera développé en sensibilisant et en préparant les entreprises du secteur aux nouvelles technologies et à la gestion des chaînes d'approvisionnement impactées par l'intégration des technologies d'exploitation de grandes quantités de données (« big data »). Les acteurs concernés accéléreront leurs efforts en vue de faciliter les procédures législatives et d'établir un guichet unique (« Single Window for Logistics »).

Affaires maritimes

Dans le secteur maritime, les procédures seront simplifiées pour rendre le Luxembourg plus attractif pour les armateurs et les autres investisseurs potentiels de ce secteur. Certaines compétences de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA en ce qui concerne l'inscription des navires et des hypothèques maritimes seront ainsi attribuées au Commissariat aux affaires maritimes.

La législation maritime sera modernisée, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention du travail maritime, et complétée afin de maintenir un registre maritime compétitif et de qualité respectant les standards internationaux en matière

sociale et de sécurité environnementale et technique. Les taxes d'immatriculation seront revues pour introduire le concept du « green shipping ».

La législation relative à la navigation de plaisance sera revue pour mettre en œuvre le concept de la navigation de plaisance locative.

Start-up

Les start-up constituent un moteur essentiel du développement de l'économie nationale, de la création de nouveaux emplois et de l'innovation. Le développement au Luxembourg d'un écosystème favorable à l'éclosion de start-up innovantes est ainsi un élément indispensable afin de réussir à mettre en place une politique de diversification économique efficace dans les secteurs technologiques clés comme l'ICT, les technologies de la santé, les technologies durables, le secteur spatial, la logistique ou l'industrie 4.0. Une attention particulière sera portée sur les entreprises du secteur de la fintech. La réalisation de projets emblématiques dans le cadre des infrastructures d'accueil (incubateurs) et le financement des start-up à travers différents outils comme des programmes de financement et d'accompagnement (Fit4Start) ou des fonds d'investissement (Digital Tech Fund ou Luxembourg Future Fund) sont des éléments clés pour mettre en œuvre cette stratégie de diversification. L'implantation de start-up continuera d'être encouragée.

Les efforts seront poursuivis afin de faire connaître et de promouvoir le Luxembourg en tant que « Start-up Nation ». Afin d'accélérer le développement de l'écosystème des start-up au Luxembourg, il est nécessaire d'accroître sa visibilité au niveau national et international et de mettre en exergue ses succès. Une stratégie de communication et de marketing en ligne avec les éléments définis par le « Nation Branding » et conçue en collaboration avec Luxinnovation sera établie afin de structurer un message commun et d'attirer des entrepreneurs, des investisseurs et des start-up technologiques.

Secteur audiovisuel

La position déjà très compétitive du Luxembourg dans le secteur des médias audiovisuels sera renforcée. Les atouts historiques du Luxembourg comme pays étroitement lié au secteur des médias audiovisuels seront préservés et le cadre juridico-économique général sera adapté afin de consolider le secteur et d'attirer davantage d'entreprises de l'industrie audiovisuelle. L'ALIA comme principal acteur au niveau de la supervision sera structurellement renforcée.

POST

En conformité avec la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications, l'autonomie de gestion de POST Luxembourg sera

garantie pour ainsi permettre à l'entreprise de mieux se positionner sur des marchés libéralisés et hautement concurrentiels. POST Luxembourg assurera le service postal universel pour une prochaine période de sept ans à partir de 2020. Dans ce contexte, un contrat programme sera établi avec POST couvrant les divers services publics et les efforts de développement technologique réalisés dans l'intérêt du pays, tout en précisant leur financement.

SNCI

En tant qu'établissement bancaire de droit public spécialisé dans le financement à moyen et à long terme des entreprises luxembourgeoises, la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI) œuvre en faveur de la diversification et du développement économique du Grand-Duché. En termes d'opérations en fonds propres, la SNCI entend poursuivre ses actions en faveur du développement de l'environnement économique luxembourgeois par la mise en place d'un fonds successeur au Luxembourg Future Fund (le LFF fut lancé en 2015) et en accompagnant la mise en place du futur Luxembourg Space Fund.

En vue de créer un effet multiplicateur à l'accès au financement des PME luxembourgeoises et d'accompagner la transmission d'entreprises, la SNCI mettra en place de nouveaux instruments de garanties indirectes, via les banques commerciales et les mutualités.

Finalement, la SNCI entend continuer à moderniser ses instruments de prêts et de crédits existants en faveur des entreprises luxembourgeoises. Elle proposera ainsi la révision des conditions générales applicables aux crédits d'équipement, l'instrument phare de la Banque, afin de le rendre plus lisible et plus efficace. Par ailleurs, la SNCI mettra un accent particulier sur l'accompagnement, au travers de ses instruments de prêts, des efforts d'investissement des entreprises luxembourgeoises dans le cadre de la digitalisation et de l'industrie 4.0. La SNCI jouera aussi un rôle proactif notamment dans les investissements dans l'efficacité énergétique, l'économie circulaire et les énergies renouvelables au sein des entreprises.

Entreprises en difficultés

La réforme de la législation en matière de faillites sera finalisée. Le rôle du Comité de conjoncture sera revu afin d'y intégrer le rôle de prévention qui est prévu dans cette nouvelle législation.

Le Comité de conjoncture appuiera également les travaux dans le cadre du programme « Digital Skills Bridge » afin de faciliter la transition digitale dans les entreprises.

Entrepreneuriat et création d'entreprise

Dans une économie en pleine mutation comme celle du Luxembourg, l'esprit d'entreprise et l'entrepreneuriat demeurent des éléments essentiels du bien-être économique, et, par-là, de la prospérité continue du pays. Partant, les initiatives qui visent à stimuler et à promouvoir l'esprit d'entreprise, notamment auprès des jeunes, continueront d'être soutenues. Le nombre d'écoles participant à l'initiative « entrepreneurial schools » sera ainsi augmenté. La JEL (Jonk Entrepreneuren Luxembourg) en reprendra la gestion afin que les élèves développent les compétences transversales leur permettant de s'engager à l'avenir dans des projets concrets les familiarisant avec les défis entrepreneuriaux. Les chômeurs inscrits auprès de l'Agence pour le développement de l'emploi (Adem) qui souhaitent créer leur propre emploi en lançant une entreprise seront accompagnés systématiquement à travers l'initiative « Fit4Entrepreneurship ».

La stimulation de l'esprit d'entreprise doit aussi passer par une diminution de la peur de l'échec comme principal frein à l'entrepreneuriat. Dans cette optique, la législation actuelle en matière de droit d'établissement et son application devront être revues afin d'offrir une deuxième chance aux entrepreneurs qui sortent d'une période d'échec entrepreneurial. Cette révision devra être effectuée tout en tenant compte du fait qu'il faut assurer une répression stricte des faillites frauduleuses.

Outre la création d'entreprise, la reprise d'une entreprise existante est également une opportunité pour se lancer dans l'entrepreneuriat. La transmission d'entreprise sera encadrée par une sensibilisation accrue des chefs d'entreprise proches de la retraite. Des mesures qui facilitent les transmissions d'entreprise seront mises en place.

Les industries créatives révèlent un potentiel de croissance et d'innovation qui n'est pas suffisamment exploité et pris en compte. Conscient de sa valeur économique et entrepreneuriale, l'animation de ce secteur sera redynamisée afin d'augmenter sa visibilité tant nationale qu'internationale.

En ce qui concerne le statut de l'indépendant, l'application de certaines législations, qui diffèrent selon que la personne travaille dans le cadre d'un contrat de travail ou de façon indépendante, sera revue. Le congé de paternité de dix jours dont peuvent bénéficier des salariés sera ainsi rendu applicable aussi aux indépendants. Le régime de chômage sera revu en ce qui concerne son application à une personne qui travaille sous le statut de l'indépendant.

Afin de contribuer à l'intégration des personnes bénéficiant du statut de protection internationale au Luxembourg, les procédures administratives pour les réfugiés qui souhaitent démarrer une activité indépendante seront facilitées, sachant que ces derniers se trouvent souvent face à des difficultés majeures, notamment quand ils sont

sans documents et dans l'impossibilité de produire des attestations officielles de leur pays d'origine.

Afin d'encourager l'entrepreneuriat coopératif en tant que forme alternative aux sociétés de capitaux, la législation relative aux coopératives sera revue afin de stimuler la création de projets à caractère participatif.

Mesures en faveur des PME

En vue de garantir un encadrement favorable et performant aux petites et moyennes entreprises (PME), le Haut Comité pour le soutien des PME et de l'entrepreneuriat continuera sa mission de suivi de la mise en place des mesures du 4^{ème} Plan d'action PME qui sera revu pour intégrer de nouvelles mesures.

Les aides financières étatiques versées par l'Etat seront exonérées fiscalement.

Afin de faciliter l'accès au financement des PME, un outil de garantie pour les mutualités de cautionnement (Mutualité des PME et Mutualité de Cautionnement) sera mis en place en ligne avec le nouveau régime d'aide en faveur des PME. Il sera étudié comment la SNCI pourra accompagner le dispositif en place ou le suppléer par de nouvelles mesures. Une attention particulière sera portée aux difficultés lors d'opérations de financement qui comportent une part importante liée aux biens immobiliers, tant lors d'extensions d'activités que lors de transmissions d'entreprise.

La digitalisation croissante est un enjeu majeur, en particulier pour les petites et moyennes entreprises, qu'il s'agisse des entreprises artisanales, des entreprises du secteur du commerce, des services ou des professions libérales. Les initiatives qui visent à sensibiliser les chefs d'entreprise et à les accompagner dans leurs démarches stratégiques pour mettre en œuvre des outils numériques seront soutenues. Les outils de soutien tel que Fit4Digital continueront d'être déployés. Le « Centre de Compétences Digital Handwerk » jouera un rôle clef pour accompagner les entreprises artisanales.

Les petites et moyennes entreprises continueront d'être accompagnées à travers les moyens existants dans leurs démarches dans le domaine de la protection du climat, notamment pour les inciter à profiter du potentiel en matière d'efficacité énergétique, par le biais de mesures réglementaires, de conseil et de financement appropriés ainsi que de l'échange d'expériences. Dans ce contexte, les moyens de garantir le financement des projets visant à protéger le climat seront mis à disposition. Le soutien pour les start-up innovatrices dans ce domaine sera renforcé.

Finalement, les efforts en vue de simplifier les procédures administratives, notamment pour les PME, seront poursuivis tout en garantissant le respect des législations en vigueur.

Commerce

La législation en matière d'heures d'ouverture sera adaptée afin d'accorder une plus grande flexibilité aux commerces. Les différentes réglementations qui s'appliquent aujourd'hui, y compris les nombreux régimes d'exception, gênent la lisibilité des dispositions applicables. Un arrêt de la Cour constitutionnelle a par ailleurs mis en lumière la nécessité de revoir cette législation. Sur base des résultats d'une étude au sujet des heures de travail dans le secteur du commerce effectué par le « Luxembourg Institute of Socio-Economic Research » (LISER) auprès des entreprises et des salariés et après consultation des partenaires sociaux, la législation en matière d'heures d'ouverture sera réformée. Les conditions de travail des salariés du secteur du commerce devront être prises en compte lors des travaux qui se dérouleront dans le cadre du dialogue social.

Les efforts consentis dans le cadre du « Pakt pro Commerce » seront poursuivis. Le tissu commercial au sein des centres-villes sera soutenu afin de préserver ou de redynamiser ainsi les centres-villes, moteurs essentiels de l'attractivité et de la qualité de vie, tant pour les résidents que pour les touristes.

Moyennant les différents champs d'action définis dans le « Pakt pro Commerce », le soutien et le développement du commerce de détail continuera d'être favorisé. Dans ce contexte, le développement de la vitrine en ligne du commerce de détail national « Letzshop.lu » sera accompagné activement afin de permettre aux commerces de disposer d'une plateforme de commerce électronique facilement accessible.

Au niveau communautaire, le Luxembourg continuera à s'engager en faveur d'une levée des difficultés d'approvisionnement que rencontre le commerce de détail national.

Artisanat

Le « Pakt pro Artisanat » continuera d'être mis en œuvre en tant qu'outil majeur pour promouvoir le secteur artisanal. Le secteur artisanal constitue une épine dorsale de l'économie. Composé principalement de petites et moyennes entreprises, ce secteur sera revalorisé en rehaussant son image de marque, en valorisant le travail artisanal auprès des jeunes et à travers le soutien par les différentes initiatives du Gouvernement.

Le droit d'établissement sera modernisé. Les travaux concernant l'accès à la profession dans le domaine de l'artisanat seront finalisés. Tout en valorisant le brevet de maîtrise et en gardant les principes régissant actuellement le droit d'établissement, afin d'assurer une qualification professionnelle adéquate des chefs d'entreprise, il faudra mettre en place des démarches pour simplifier l'accès à certaines professions. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée aux entreprises créatives afin de ne pas dissuader

l'éclosion d'un secteur créatif aux dépens d'une réglementation stricte de l'accès à la profession.

Dans le domaine de l'artisanat, un focus particulier devra être mis sur l'accès et l'approvisionnement des entreprises luxembourgeoises sur les marchés des pays limitrophes. Des consultations bilatérales seront effectuées avec les pays voisins afin d'éliminer des freins persistants qui entravent aujourd'hui l'accès des entreprises luxembourgeoises aux marchés frontaliers et le fonctionnement du marché intérieur.

La transition énergétique se réalisera uniquement conjointement avec une formation continue des différents corps de métiers intervenant sur un chantier. Les initiatives visant à former le secteur artisanal dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique seront accompagnées, en particulier à travers les différents centres de compétences.

Horeca

Le Luxembourg est reconnu pour l'excellente qualité de son offre gastronomique. Afin d'asseoir cet atout sur une base solide, des pistes seront étudiées pour élargir à l'avenir l'offre au Luxembourg de formations supérieures, de formations continues et de formations spécifiques à haut niveau pour le secteur de la restauration et de l'hôtellerie. Le secteur hôtelier doit faire face à une diminution des établissements surtout en zone rurale. Les mesures tendant à éviter des pertes de capacités hôtelières supplémentaires et les modèles pouvant être mis en place afin d'assurer la continuité des activités et la transmission de certains établissements hôteliers seront étudiées.

Professions libérales

Le projet de loi relatif à l'Ordre des architectes et des ingénieurs-conseil (OAI) sera finalisé afin de pouvoir adapter les structures de l'ordre et de moderniser la législation. Dans le même esprit, la législation concernant l'Ordre des experts-comptables (OEC) sera revue.

Politique en matière de concurrence

En matière de politique de la concurrence, le Conseil de la concurrence sera amené à changer de forme juridique. Afin de transposer en droit national la proposition de directive visant à doter les autorités de concurrence des Etats membres des moyens de mettre en œuvre plus efficacement les règles de concurrence et à garantir le bon fonctionnement du marché intérieur, le Conseil de la concurrence deviendra un établissement public lui permettant d'agir en justice en toute indépendance.

Protection des consommateurs

En matière de protection des consommateurs, un projet de loi pour introduire le recours collectif en droit luxembourgeois sera adopté rapidement. Ce projet de loi s'inspirera de la proposition de directive relative aux actions représentatives dans le domaine de la protection des intérêts collectifs des consommateurs. Considérant toutefois que les travaux au niveau communautaire n'avancent pas à un rythme qui permettrait une adoption encore sous la Commission européenne actuelle, un projet de loi sera déposé au niveau national. En même temps, seront étudiées les opportunités que présente l'introduction d'un processus de médiation en amont et/ou au cours d'une procédure de recours collectif.

Nouveaux modèles de l'économie

Un cadre juridique clair sera créé pour les nouveaux modèles d'affaires de l'économie afin d'éviter la concurrence déloyale pour les entreprises traditionnelles existantes.

L'essor des nouvelles technologies permet l'émergence d'un phénomène socio-économique relativement nouveau de l'économie de partage. Compte tenu de l'importance de la transformation digitale, des potentiels au niveau de la productivité énergétique et des ressources, ce nouveau phénomène sera encadré en mettant en œuvre un cadre réglementaire et juridique clair, ainsi que des recommandations stratégiques pour toutes les activités de l'économie de partage. En outre, compte tenu du manque de clarté juridique actuel, les consommateurs seront guidés et sensibilisés en mettant à leur disposition des informations concernant les plateformes numériques de partage afin de renforcer la confiance dans ce modèle. Finalement, les évolutions au niveau européen continueront d'être suivies de près et des débats connexes au niveau de l'Union européenne continueront d'être menés afin d'assurer que le cadre et la législation européens soient aussi à jour pour l'ère du numérique.

Economie circulaire

Les conditions-cadre pour le fonctionnement de l'économie circulaire seront améliorées en promouvant la réparation, la réutilisation et le recyclage de produits. En outre, le modèle économique du « Prosumer » sera encouragé plus fortement.